



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-01-017

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-29-001 - Arrêté n° 2019-80 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon	(3 pages)	Page 3
18-2019-01-25-003 - Arrêté n° 74 du 25 janvier 2019 portant composition du Comité Technique des services de la Police Nationale du Cher (2 pages)		Page 7
18-2019-01-25-004 - Arrêté n° 75 du 25 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au CHSCT des services de la Police Nationale du Cher (2 pages)		Page 10

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-29-001

Arrêté n° 2019-80 accordant délégation de signature à M.
Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-80
accordant délégation de signature
à M. Patrick VAUTIER, Sous-Préfet de Vierzon

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en tant que sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en tant que préfète du Cher,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté n° 2019-33 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, Sous-préfet de Vierzon,

Considérant qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans l'énoncé des missions de police générale figurant au I de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-33 susvisé et que le présent arrêté vient rectifier,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Patrick VAUTIER, Sous-préfet de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 4°) Récépissés de déclaration des manifestations sportives cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 6°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 7°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 8°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
- 10°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 11°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 12°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 13°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),

- 14°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution,
- 15°) Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
- 16°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, Sous-Préfet de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et adjoints,
- récépissés de déclaration des manifestations cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- autorisation pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Patrick VAUTIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Sous-préfet de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 29 janvier 2019
La Préfète

signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-25-003

Arrêté n° 74 du 25 janvier 2019 portant composition du
Comité Technique des services de la Police Nationale du
Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

CABINET
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Bourges, le 25 janvier 2019

**ARRÊTÉ n° 2019. 0074 du 25 janvier 2019 portant composition
du Comité technique des Services de la Police Nationale
du département du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département du Cher du 6 décembre 2018,

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : La composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la Police nationale institué dans le département du Cher est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet ou son représentant, en qualité de président,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines.

.../...

Représentants du personnel (6 représentants titulaires – 6 représentants suppléants) :

Au titre de FSMI – FO

Titulaires : M. David AUROI, brigadier - CSP Bourges
M. Christophe LOUAISIL, gardien de la Paix – CSP Vierzon
M. Bertrand GARNIER, brigadier - CSP Bourges

Suppléants : Mme Stéphanie MICHARD , brigadier - CSP Bourges
M. Michel CHER, brigadier-chef – CSP Bourges
Mme Nadège ROLLET, gardien de la Paix - CSP Vierzon

Au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP :

Titulaires : M. Abdel NERAOUI, brigadier-chef – CSP Bourges
M. Stéphane GARCIA, brigadier-chef – CSP Bourges

Suppléants : M. David ARNARDI, brigadier-chef – CSP Vierzon
Mme Florence LESAGE, gardien de la Paix - CSP Vierzon

Au titre de l'UNSA – FASMI - SNIPAT

Titulaire : M. David DESCHAUMES, brigadier-chef - CSP Bourges

Suppléant : M. Samuel SARAZIN, gardien de la Paix - CSP Bourges

Article 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 29,43 % de femmes et 70,57 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein du comité.

Article 3 : En outre, lors de chaque réunion de comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans à la date des dernières élections.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de police de la direction départementale de la sécurité publique du Cher et les fonctions de secrétaire-adjoint seront assurées par un représentant du personnel désigné au début de chaque réunion.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2018-1-192 du 12 mars 2018 est abrogé.

Article 7 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-25-004

Arrêté n° 75 du 25 janvier 2019 portant répartition des
sièges des représentants du personnel au CHSCT des
services de la Police Nationale du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

CABINET
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Bourges, le 25 janvier 2019

ARRÊTÉ n° 2019.0075 du 25 janvier 2019
portant répartition des sièges des représentants du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des Services de la Police Nationale du département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département du Cher du 6 décembre 2018,

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale du département du Cher sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FSMI-FO	2	2
ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS - SICP	2	2

.../...

Article 2 : Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète

Signé : Catherine FERRIER